

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1475

présenté par
M. Terlier

à l'amendement n° 680 de M. Lenormand

ARTICLE 27

I. – Supprimer la seconde phrase de l’alinéa 2.

II. – En conséquence, supprimer la seconde phrase de l’alinéa 4.

III. – En conséquence, compléter cet amendement par l’alinéa suivant :

« VI *bis*. – Les personnes renvoyées devant la cour criminelle départementale à Saint-Pierre et Miquelon et dans les îles Wallis et Futuna avant l’entrée en vigueur de la présente loi et non encore jugées à cette date sont considérées comme renvoyées devant la cour d’assises. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.